

DIRECCTE

DIRECCTE–UC-2019059-0001 – Arrêté du 28 février 2019 fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de l'Aube.



DIRECCTE Grand Est
Unité départementale de l'Aube

Arrêté DIRECCTE-UC-201959-0001 du 28 février 2019 fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de l'Aube

La responsable de l'unité départementale de l'Aube de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) Grand Est,

Vu les articles L.2234-4 à L.2234-7 et R 2234-1 à R 2234-4 et D 2622-4 du code du travail,

Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre portant nomination de Madame Anne GRAILLOT, responsable de l'unité départementale de l'Aube de la DIRECCTE Grand Est à compter du 1^{er} décembre 2016,

Vu la décision de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est en date du 16 février 2018 relative à la liste des organisations syndicales pouvant désigner un membre au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation de la région au sens des articles L 2234-4 et suivants du code du travail,

Vu les désignations de leurs représentants effectuées par les organisations professionnelles, interprofessionnelles ou multi professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et par les organisations syndicales de salariés considérées comme représentatives au titre des articles susvisés dans le département,

Arrête

Article 1^{er} : L'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation de l'Aube est composé, outre la responsable de l'unité départementale de la DIRECCTE ou de son suppléant, de la façon suivante :

- **Au titre du MEDEF :**
 - Titulaire : M Erwan BOUDET.
 - Suppléant :
- **Au titre DE LA CPME :**
 - Titulaire : Mme Coralie AUBERTIN
 - Suppléant : M. Jean Dominique REGGAZONI
- **Au titre du l'U2P :**
 - Titulaire : M Georges BELL
 - Suppléant : Mme Anjelika MORENO
- **Au titre de la FDSEA :**
 - Titulaire : M. Dominique CLYTI
 - Suppléant : M. Hubert PROT

- **Au titre de l'UDES :**
 - Titulaire : Mme Brigitte MARION
 - Suppléant :

- **Au titre de la CFDT :**
 - Titulaire : M. Rémi BARDEAU
 - Suppléant : Mme Florence KHERBOUCHE

- **Au titre de la CFE-CGC :**
 - Titulaire : M. Alain LECLAIRE
 - Suppléant : M Jean –Pierre MANGEOT

- **Au titre de la CFTC :**
 - Titulaire : Mme Myriam KUROWSKI
 - Suppléant : M. Manuel RIBEIRO

- **Au titre de la CGT :**
 - Titulaire : Mme Laetitia HUGUES JOUSSAUME
 - Suppléant :

- **Au titre de la CGT-FO :**
 - Titulaire : M. Arnaud MARCHAL
 - Suppléant :

- **Au titre de l'UNSA :**
 - Titulaire : M. Daniel PUIGMAL
 - Suppléant : M. Raymond COTE

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace à compter du 28 février 2019 l'arrêté DIRECCTE-UC2018145-0001 du 24 mai 2018.

Article 3 : La responsable de l'unité départementale de l'Aube de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence de la région Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Fait à Troyes,
le 28 février 2019

La responsable de l'unité départementale de l'Aube,



Anne GRAILLOT

Voe de recours :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois après de Monsieur le Président du Tribunal Administratif 31 avenue de la Paix – 67000 STRASBOURG
L'arrêté contesté doit être joint au recours.*